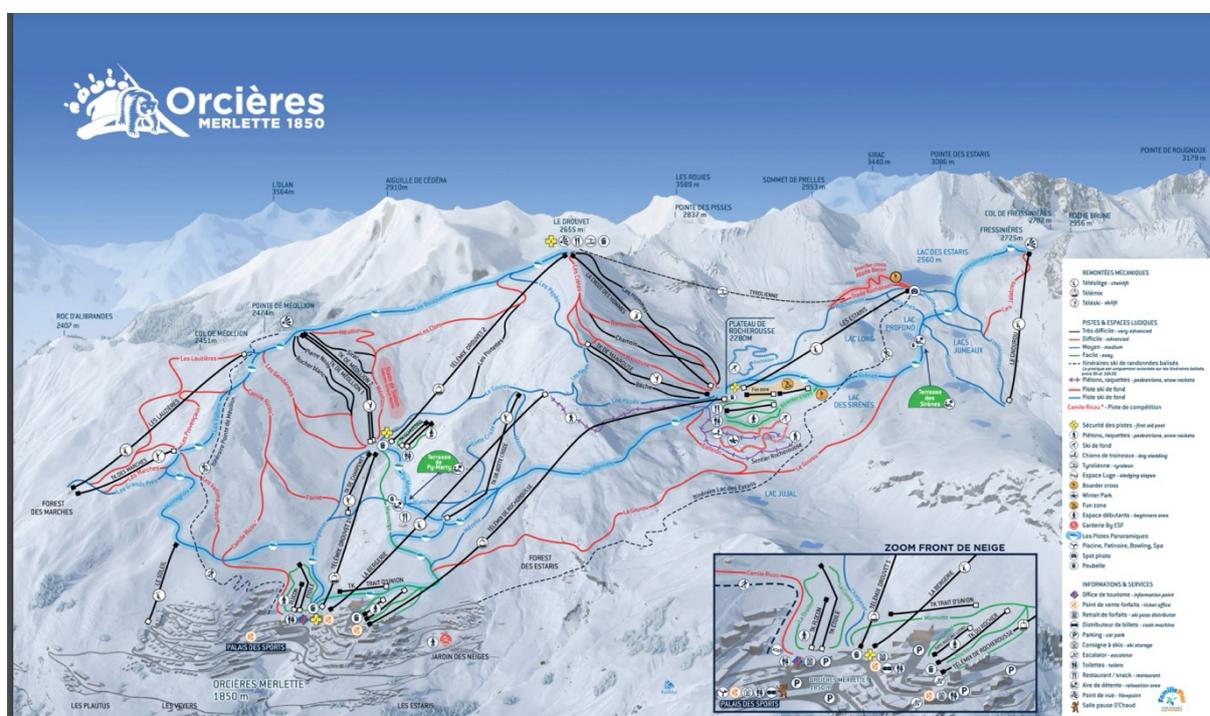


# DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

## COMMUNE D'ORCIÈRES (05)

### ENQUÊTE PUBLIQUE N° E24000056/13

**Projet de restructuration du domaine skiable d'Orcières Merlette  
Secteur Ouest : Construction du télésiège de la Muande et déplacement du  
téléski « Flocon » / Reconfiguration des pistes et réaménagement du réseau  
d'enneigement / mise en place d'un tapis et aménagement du front de neige  
des Drapeaux.**



## I - RAPPORT

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Colette Vioujas

## SOMMAIRE

<b>1 Généralités</b>	
1.1. Le cadre général du projet	page 3
1.2. L'objet et les objectifs du projet	page 3
1.3. Les textes règlementaires	page 4
1.4. Les pièces constitutives du dossier d'enquête	page 4
<b>2 Organisation de l'enquête</b>	
2.1 La désignation du commissaire enquêteur	page 6
2.2 La rencontre préalable à l'enquête publique	page 6
2.3 L'arrêté d'ouverture, l'affichage et la publicité	page 8
<b>3 Déroulé de l'enquête</b>	
3.1 Les permanences	page 9
3.2 La comptabilisation des observations	page 9
3.3 La clôture de l'enquête et le PV de synthèse	page 10
<b>4 Analyse des observations</b>	
4.1 Les avis règlementaires	page 11
4.2 Les observations du public	
4.2.1 Classement des observations du public	page 12
4.2.2 Analyse détaillée des observations du public	
A. Les emprises foncières	page 12
B. Les remontées mécaniques	page 13
C. Le terrassement et la sécurité	page 17
D. L'économie du projet et le changement climatique	page 19
E. Les autres demandes	page 20
4.2.3 Conclusion sur les observations du public et la réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse	page 20
<b>Annexe</b>	pages 22 à 29

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1 Le cadre général du projet

Le projet concerne la commune d'Orcières située dans la haute vallée du Champsaur, au bord du Drac Noir dans le département des Hautes-Alpes. Cette commune d'un peu moins de 100 km<sup>2</sup> culmine à 3117 mètres d'altitude et compte environ 680 habitants à l'année répartis entre le chef-lieu et ses 22 hameaux.

On recense sur le territoire d'Orcières deux stations de ski, Orcières Merlette (alt. 1850) et Serre-Eyraud (alt. 1450), plus petite. Avec leurs nombreuses installations (remontées mécaniques, piscine, palais des sports, discothèque, base de loisirs etc.) ces stations attirent une clientèle touristique familiale et sportive été comme hiver. Le développement économique d'Orcières dépend fortement de ses stations.

Plus de la moitié de la commune se trouve en zone centrale du Parc National des Écrins (PNE) et est jalonnée de nombreux lacs dont le Grand Lac des Estaris. Ce lac se remplit gravitairement à la saison des pluies ; son eau est destinée prioritairement à l'alimentation en eau potable de la commune. C'est également dans ce lac que sont puisées les quantités d'eau nécessaires à la production de neige de culture. Ces usages sont régulés (en débit et qualité) par un arrêté de la préfecture des Hautes-Alpes n° 05-2018-05-02-005 du 2 mai 2018.

### 1.2 L'objet et les objectifs du projet

Le projet est porté par la SEMILOM Resort d'Orcières, délégataire de service public par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 (pour une durée de 25 ans). Ce délégataire assure la gestion et l'exploitation des domaines skiables d'Orcières Merlette et de Serre-Eyraud et du complexe de loisirs et détente de la station d'Orcières Merlette.

Le projet soumis à l'enquête publique comprend l'ensemble des opérations décrites dans l'étude d'impact, à savoir :

- Le démantèlement des anciennes remontées mécaniques (Bergerie / Montagnou / Lauzières / Marches / Étoile et Flocon) ;
- Le déplacement du télésiège Flocon vers le secteur Lauzières ;
- L'aménagement d'un tapis sur le front de neige des « Drapeaux » en remplacement des deux anciennes remontées mécaniques « Étoile » et « Flocon » ;
- La création d'un télésiège débrayable 6 places de la « Muande » et ses deux gares de départ et d'arrivée ;
- Le remodelage, reprofilage des pistes et du front de neige des « Drapeaux » ;
- Le déplacement chaque fois que nécessaire du réseau d'enneigeurs et des autres réseaux associés.

Le projet se situe intégralement sur le périmètre existant de la station ; il prévoit le démantèlement de 56 pylônes et la réinstallation de 17 pylônes soit un solde de **-39 pylônes** dans le paysage.

**Les objectifs affichés par le porteur de projet dans l'étude d'impact sont :**

- De rationaliser le parc de remontées mécaniques afin de faire des économies d'énergies et de diminuer les coûts d'entretien et d'exploitation tout en améliorant les flux et la répartition des skieurs sur le domaine skiable ;
- D'améliorer le confort et la sécurité des usagers donc l'attractivité de la station ;
- D'améliorer la desserte de la piste de compétition Camille Ricou ;
- D'offrir, avec le réaménagement du front de neige :
  - Un meilleur accueil des skieurs et des piétons,
  - Un espace débutant sécurisé et adapté à l'apprentissage du ski ;
- D'enlever du paysage des remontées mécaniques vétustes et les pylônes associés.

### **1.3 Les textes réglementaires**

Le projet est soumis à autorisation d'urbanisme (DAET) pour les remontées mécaniques créées ou déplacées à savoir le télésiège de la Muande et le télésiège « flocon » ; il fait l'objet d'une étude d'impact au titre de la rubrique 43.a – article R122-2 du code de l'environnement ; cette étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000.

Au titre de l'article L123-1 et suivants du code de l'environnement ce projet, soumis à évaluation environnementale, fait nécessairement l'objet d'une concertation du public au travers d'une enquête publique.

Bien que la commune d'Orcières soit adhérente à la charte du Parc National des Écrins (PNE), le projet n'est pas soumis à l'avis du PNE car il se situe en zone d'adhésion et non en cœur de parc (article n°7 de la charte – mesure 2.1.4). Le DGS de la commune s'est rapproché téléphoniquement des services administratifs du PNE qui lui ont confirmé que la consultation du PNE n'était pas nécessaire.

Seul l'avis de la DDT est requis pour les permis d'aménager et celui de la MRAe pour l'ensemble du projet soumis à autorisation environnementale.

### **1.4 Les pièces constitutives du dossier d'enquête**

Les pièces suivantes ont été mises à disposition du public durant l'enquête publique en version papier et en version électronique sur le site de la mairie d'Orcières à l'adresse suivante : <https://www.orcieres-mairie.fr/enquete-publique-domaine-skiable/dossier-denquete> :

- L'étude environnementale (résumé non technique / dossier d'étude d'impact / annexes à l'étude d'impact) ;
- L'arrêté municipal 2024/161 portant organisation de l'enquête publique ;
- Les permis d'aménager (PA)/construire (PC) relatifs :
  - Au remplacement du télésiège des Marches ;
  - À la dépose des télésièges Bergerie, Lauzière et au terrassement du front de neige ;
  - À la mise en place du tapis de montagne et sa galerie en front de neige.
- La demande d'autorisation d'exécuter les travaux (DAET) pour le futur télésiège de la Muande.

- Les pièces administratives :
  - Les avis de la direction départementale des territoires (DDT) et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ainsi que la réponse de la SEMILOM Resort d'Orcières à l'avis de la MRAe ;
  - La désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Marseille ;
  - L'addendum à l'étude d'impact, demandé par le commissaire enquêteur, portant contexte juridique de l'enquête publique.
- Les éléments relatifs à la publicité de l'enquête :
  - Le rapport de constatation d'affichage du 17/09/2024 établi par la police municipale d'Orcières ;
  - La copie des parutions de l'avis d'enquête publique dans le Dauphiné Libéré et Alpes&Midi rubrique « annonces légales ».

**À noter :**

Sur demande du commissaire enquêteur, les permis d'aménager (PA), permis de construire (PC) et demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET) ont été mis dans leur totalité à la consultation du public en version papier ;

La version papier consultable en mairie était plus complète et permettait à tout un chacun de consulter l'intégralité des plans au format A0 en ce qui concerne les PA, PC et DAET.

## 2. Organisation de l'enquête

### 2.1 La désignation du commissaire enquêteur

Consécutivement à la sollicitation du Tribunal Administratif de Marseille par Monsieur le Maire de la commune d'Orcières (05), Madame Colette Vioujas a été désignée par décision n°E2400056/13 du 28 juin 2024 en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le projet de construction du télésiège de la Muande et du télésiège du flocon et le projet de la mise en place d'un tapis sur le front de neige des Drapeaux par la SEMILOM Resort d'Orcières.

### 2.2 La rencontre préalable à l'enquête publique

Une rencontre préalable à l'enquête publique s'est tenue en Mairie d'Orcières le 30 juillet 2024. Elle a été suivie d'une visite « terrain » à Orcières Merlette sur la zone concernée par le projet de restructuration. Messieurs François Ricou, Directeur Général des Services, en mairie d'Orcières et Nicolas COLOMBANI, directeur de la société SEMILON Resort, basée à ORCIÈRES étaient présents lors de la réunion en Mairie. Seul le directeur de la SEMILOM Resort d'Orcières s'est rendu sur le terrain.

Cette rencontre s'est déroulée en Mairie d'Orcières de 8h30 à 10h30 soit 2 heures et sur site de 10h30 à 13h00 soit 2h30 (comprenant le temps nécessaire pour rejoindre la zone et le déplacement sur zone en 4X4).

L'autorité organisatrice ainsi que le porteur de projet ont pris le temps de répondre aux questions qu'avait suscité la lecture préalable du dossier remis au commissaire enquêteur, au format numérique uniquement, le 5 juillet 2024.

Les échanges ont porté essentiellement sur :

- Le périmètre du dossier soumis à enquête publique : à savoir : Tout ce qui est concerné par l'étude d'impact – Démantèlement des anciennes remontées mécaniques (Bergerie / Montagnou / Lauzières / Marches / Étoile et Flocon) – Déplacement du TK Flocon vers le secteur Lauzières – Aménagement d'un tapis sur le front de neige des Drapeaux (en remplacement d'Étoile et Flocon) – Création du TSD de la Muande et ses deux gares départ et arrivée – remodelage des pistes et déplacement du réseau d'enneigeurs.
- Les évolutions sur le réseau d'enneigement artificiel :
  - Trois enneigeurs supplémentaires sont prévus dont deux en haut de la future remontée mécanique de la MUANDE et un sur le front de neige des Drapeaux;
  - Déplacement ou reconfiguration de dix-neuf enneigeurs existants ;
  - Tous les enneigeurs sont mono-fluide ;
  - L'opération comprend également le déplacement des réseaux d'eau, d'air et d'électricité nécessaires au bon fonctionnement des enneigeurs.
- Le coût du projet : Ce projet est estimé à 17 millions d'euros (durée d'amortissement prévue : 25 ans) dont 11 millions d'euros pour le télésiège de la Muande (coût estimé). Ce projet s'inscrit et est conforme au contrat de DSP signé en octobre 2022 entre la commune d'Orcières et la SEMILOM Resort.

- La rentabilité économique du projet : Il est envisagé une augmentation raisonnée du nombre de journée skieurs avec une augmentation également modérée du prix de la journée skieur. La commune souhaite garder une clientèle familiale et sportive. Par ailleurs, l'objectif de la SEMILOM Resort est de diminuer le coût d'exploitation des remontées mécaniques en supprimant des installations anciennes. A termes, le nouveau télésiège de la Muande pourrait venir en complément des Télémix DROUVET 1 et 2 dans la diversification de l'offre d'activités toutes saisons (grande tyrolienne / Balade des 6 lacs / VTT / trail / Plateau de Rocherousse avec restaurant d'altitude etc.) avec un fonctionnement hiver comme été.
- TK Bergerie (année d'installation 1976) supprimé : Le choix qui a prévalu à la suppression de cette remontée mécanique un peu en marge du périmètre du cœur du projet est un choix en rentabilité. En effet, cette remontée mécanique vétuste et lente est peu utilisée. Par ailleurs, le porteur de projet estime qu'en ne remplaçant pas cette remontée mécanique les skieurs se répartiront mieux sur l'ensemble du domaine skiable de la station.

Côté administratif les points suivants ont été abordés :

- Absence d'avis du Parc National des Écrins (PNE) : Après contact avec le PNE l'avis ne s'avère pas obligatoire. En effet, la charte du PNE précise que l'avis du parc est à solliciter uniquement en cas de projet se situant en zone « cœur » ; aucun avis n'est donc requis pour les projets situés en zone d'adhésion. Par ailleurs les services du PNE ont précisé qu'ils ne souhaitaient pas être sollicité et si besoin monsieur le directeur du Parc National des Écrins ferait un courrier.
- Absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) : après interrogation des services il s'est avéré que la MRAe n'avait pas été saisie sur ce dossier. La saisine a donc été faite par courrier postale le 5 juillet 2024 complétée électroniquement le 8 août 2024. L'avis de la MRAe a été réceptionné par l'autorité organisatrice de l'enquête publique le 2/10/2024 et a fait l'objet d'un mémoire en réponse du porteur de projet daté du 14/10/2024.  
*Cette absence d'avis a eu pour conséquence le report de l'enquête publique, d'août à octobre 2024.*
- Documents complémentaires : le commissaire enquêteur a demandé, pour une meilleure compréhension du dossier et information du public, de verser au dossier à la consultation du public en mairie :
  - La DAET pour le déplacement du télésiège « Flocon » ;
  - La DAET pour le futur télésiège de la Muande.

La visite terrain a permis au commissaire enquêteur de mieux appréhender le projet qui semble cohérent et réfléchi. Les points suivants ont été relevés :

- Le démantèlement de remontées mécaniques obsolètes permet de supprimer du paysage 39 pylônes ainsi que des installations (gare de départ et d'arrivée) peu esthétiques.

- Secteur Lauzières : le vallon retrouvera sur sa partie basse et en crête une zone totalement naturelle et vierge de pylône.
- Le choix de réinstaller le TK flocon pour rejoindre la piste bleue de la Muande depuis le secteur Lauzières permettra aux skieurs de tous niveau de revenir sur la station.
- Le nouveau télésiège de la Muande permettra de desservir également la piste « Camille RICOU » (piste homologuée par la Fédération française de ski pour des épreuves de Géant et de Super G) et donc de mieux répartir le flux de skieurs.

### **2.3 L'arrêté d'ouverture, l'affichage et la publicité**

Conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, monsieur le Maire de la commune d'Orcières a, par arrêté municipal n° 2024/161 du 5 septembre 2024, arrêté les prescriptions portant organisation de l'enquête publique relative au projet de restructuration du domaine skiable d'Orcières Merlette secteur Ouest, permis d'aménager pour travaux de pistes, DAET pour la construction du télésiège de la Muande et l'aménagement des pistes, DAET pour le télésiège des Marches. L'avis d'enquête publique (affiches jaunes) a été apposé le 17/09/2024 sur les panneaux d'affichage communaux situés dans les différents hameaux de la commune d'Orcières par les soins de la Police Municipale d'Orcières (rapport de constatation n°202409 0001 du 17 septembre 2024). Les lieux concernés sont les suivants :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Merlette<br/>(Poste de police, poste de secours, gare routière) ;</li> <li>• Les Estaris ;</li> <li>• Les Plantus ;</li> <li>• Les Veyers ;</li> <li>• Les Marches ;</li> <li>• Le Village ;</li> <li>• Montcheny ;</li> <li>• Les Quartiers ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prapic ;</li> <li>• Les Ratiers ;</li> <li>• Les Audiberts ;</li> <li>• Archinard ;</li> <li>• Les Usclas ;</li> <li>• Bousensayes ;</li> <li>• Les Turrengs ;</li> <li>• Serre-Eyraud.</li> </ul> |
|--|---|

Lors des permanences, le commissaire enquêteur a vérifié par sondage que l'affichage réglementaire était toujours en place. Aucun incident ou dégradation de l'affichage n'a été signalé ni par l'autorité organisatrice, ni par la police municipale, ni par le porteur de projet.

Conformément à l'article 123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré éditions du 16 septembre et du 16 octobre ;
- Alpes&Midi, éditions du 12 septembre, puis parution sur le site du journal le 22/10/2024 et enfin, sur demande du DGS de la mairie d'Orcières, parution dans le journal du 31 octobre 2024.

Par ailleurs,

- un article intitulé « Modernisation des remontées mécaniques et sobriété énergétique » faisant état de l'enquête publique est paru le 30 octobre 2024 dans le Dauphiné Libéré – édition Hautes-Alpes et Alpes de Haute Provence ;
- Un message invitant les citoyens à participer à l'enquête publique a été diffusé sur les panneaux lumineux d'information de la commune pendant toute la durée de l'enquête publique.

### 3. Déroulé de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sur trente et un jours consécutifs, du mardi 15 octobre 2024 à 14h00 au vendredi 15 novembre 2024 à 17h00, conformément à l'arrêté d'enquête publique n°2024/161 du 5/09/2024 prescrivant l'organisation de l'enquête.

Les conditions matérielles d'accueil du public étaient excellentes ; la salle du conseil au premier étage de la mairie a été mise à la disposition du commissaire enquêteur. Cette salle était accessible soit par l'accueil de la mairie soit directement par l'extérieur pour plus de confidentialité. Le couloir aurait pu servir de zone d'attente en cas d'affluence du public et/ou d'intempérie.

#### 3.1 Les permanences

Les permanences se sont tenues conformément à l'arrêté d'enquête publique n°2024/161 du 5/09/2024 les :

- Mardi 15 octobre 2024 de 14h30 à 17h00 ;
- Jeudi 31 octobre 2024 de 8h30 à 12h00 ;
- Vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Avant la tenue de la première permanence, le 15 octobre 2024, le registre d'enquête publique a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**À noter** : Aucun événement ou incident particulier n'est à mentionner ; les relations avec le public lors des permanences ont été courtoises et respectueuses. Les contacts avec les services de la Mairie d'Orcières (05) et le représentant de la SEMILOM Resort en charge du dossier ont été fluides et facilitants.

#### 3.2 La comptabilisation des observations

- Nombre de personnes ayant consulté le dossier d'enquête hors permanence : **2** ;
- Nombre de personnes ou groupe de personnes reçus lors des permanences : **2** ;
- Nombre d'observations écrites inscrites sur le registre d'enquête : **0 observation** ;
- Nombre de courriers adressés en mairie de Vitrolles (05) à l'attention de la commissaire enquêtrice : **1** ;
- Nombre de contributions électroniques adressées sur l'adresse dédiée à l'enquête publique (enquetepublique@orcieres-mairie.fr) : **6**.

**L'EP a fait l'objet de 2 visites, 2 consultations et 7 contributions écrites.  
Ce sont 11 personnes différentes qui se sont intéressées au projet et 9 qui se sont exprimées.**

#### **Analyse de la fréquentation :**

Le taux de fréquentation est jugé faible au regard d'un projet à 17 millions d'euros structurant pour l'avenir de la commune. Il semblerait que la station d'Orcières Merlette soit maintenant bien ancrée dans le paysage et que tant que les projets ne s'étendent pas au-delà du périmètre actuellement investi pour l'activité hivernale les Orcatus et les Orcatuses ne se sentent pas franchement concerné. Par ailleurs, le porteur de projet met en avant, avec le démantèlement de

remontées mécaniques anciennes, des économies d'énergie (donc une rentabilité accrue) et la disparition de 39 pylônes du paysage. Cerise sur le gâteau, le projet prévoit de rendre à la nature une petite zone en extrémité Ouest du domaine skiable. Compte tenu de l'altitude de la station (1850 à 2725), des équipements existants en grande partie ré-utilisés pour la production de neige de culture et de l'état de l'art en matière de modélisation sur le réchauffement climatique, il semblerait que le risque de voir disparaître l'activité ski à Orcières à l'horizon de 25 ans (durée d'amortissement du projet et de la DSP en cours) est faible.

### **3.3 La clôture de l'enquête et le PV de synthèse**

L'enquête publique a été déclarée terminée le vendredi 15 novembre à 17h00 ; le commissaire enquêteur et le DGS de la Mairie ont clôturé et signé le registre d'enquête publique qui contenait 0 observation écrite et 7 documents (mail) annexés.

Le registre ainsi clôturé a été versé au dossier d'enquête publique et remis à madame Colette Vioujas, commissaire enquêteur en vue de la rédaction du procès-verbal de synthèse et du rapport.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse de 11 pages et une annexe de 12 pages qui ont été remis, en main propre, à Monsieur le Maire de la commune d'Orcières (05) le mercredi 20 novembre 2024 à 11h30 en présence de Monsieur le Directeur de la SEMILOM Resort d'Orcières.

Le mémoire en réponse de la SEMILOM Resort (9 pages) est parvenu au commissaire enquêteur le 26 novembre 2024 par voie électronique.

## 4. Analyse des observations

### 4.1 Avis règlementaires

Deux avis règlementaires ont été sollicités et reçus :

#### 4.1.1 L'AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (05)

L'avis de la DDT sur l'ensemble du projet (dépose de remontées mécaniques, installation d'un télésiège débrayable 6 places, reprofilage des pistes, reconfiguration du front de neige, terrassements et adaptation du réseau d'enneigement artificiel) a été sollicité le 17 mai 2024. Il a été rendu le 10 juin 2024 et spécifie que le projet ne relève pas d'une procédure au titre de la loi sur l'eau. En ce qui concerne l'impact sur les espaces naturels, la DDT valide les conclusions de l'étude environnementale qui note que les impacts résiduels du projet sont faibles. La DDT demande cependant à être destinataire des suivis écologiques.

#### 4.1.2 L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

Cet avis, sollicité le 5 juillet 2024 et complété par le porteur de projet le 8 août 2024, a été rendu le 2/10/2024. Le pétitionnaire y a répondu le 14/10/2024.

Sur le fond de l'évaluation environnementale, la MRAe identifie deux points à consolider :

- La prise en compte du changement climatique en termes d'impact et de vulnérabilité du projet sur la ressource en eau de la commune (modalités d'approvisionnement au profit de la production de neige de culture / articulation du projet avec l'orientation n°7 du SDAGE 2022-2028 / justification d'une utilisation économe de l'eau) ;  
Par ailleurs la MRAe recommande d'estimer la consommation d'énergie en phases de réalisation et de fonctionnement et de les mettre en perspective avec les documents cadres ;
- La gestion des déchets (enjeux et incidences) suite au démantèlement des anciennes remontées mécaniques

Ces recommandations ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la SEMILON Resort le 14 octobre 2024. Le document a été versé au dossier d'enquête publique. En ce qui concerne la ressource en eau, le porteur de projet s'appuie sur l'AP 05-2018-05-02-005 portant « Réhausse du grand lac des Estaris – commune d'Orcières » pour démontrer que les besoins en eau pour la production de neige de culture sont et resteront inférieures aux prélèvements autorisés. Par ailleurs cet arrêté préfectoral qui s'impose au gestionnaire du domaine skiable, instaure le principe de priorité sur la ressource en eau potable de la commune. L'orientation fondamentale n°7 du SDAGE 2022-2028 est donc respecté.

En ce qui concerne la consommation d'énergie, le gestionnaire précise les consommations prévisibles en phase travaux et exploitation. Au regard des consommations actuelles la baisse est significative. Les préconisations des documents cadres sont donc bien respectées.

Enfin, la SEMILON Resort précise la destination ou le ré-emploi des éléments des remontées mécaniques démantelées.

### 4.1.3 CONCLUSION SUR LES AVIS REGLEMENTAIRES

*Il ressort de l'examen des remarques formulées par les organismes consultés et des réponses apportées par le pétitionnaire que le projet respecte la réglementation en vigueur et tend vers une exploitation du domaine skiable plus respectueuse de l'environnement tout en maintenant une activité touristique indispensable à la survie de la commune*

## 4.2 **Observations du public**

La restructuration du domaine skiable ouest d'Orcières Merlette n'a pas mobilisé les foules. Pour autant, les contributions écrites apportent un lot de questionnement non négligeable ainsi que quelques suggestions qu'il semble nécessaire d'examiner avec attention.

Par ailleurs, Le commissaire enquêteur relève que ce projet ne fait l'objet d'aucune opposition marquée au sein des personnes qui se sont exprimées. Il est même plébiscité sur certains points.

### 4.2.1 CLASSEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les requêtes formulées par le public à l'occasion de l'enquête concernent principalement :

- A. Les emprises foncières ;
- B. Les remontées mécaniques ;
- C. Le terrassement et la sécurité ;
- D. L'économie du projet et le changement climatique ;
- E. Les autres demandes.

### 4.2.2 ANALYSE DETAILLEE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### **A. Demande relative aux emprises foncières**

Lors de sa visite, monsieur MARTIN-TEISSEIRE a fait part au commissaire enquêteur que le tracé du télésiège de la MUANDE passait sur des parcelles privées.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

L'État des parcelles de la DAET du futur télésiège de la Muande spécifie que certaines parcelles relèvent du domaine privé ; Pour la majorité d'entre-elles, les propriétaires ont, par écrit, donné à la SEMILON Resort leur aval pour le développement du projet. Pour les quelques propriétaires n'ayant pas souhaité donner leur accord une procédure d'établissement de servitudes est en cours au titre de l'article L342-20 du code du tourisme. La question des emprises foncières privées est donc bien prise en compte et en cours de règlement.

## B. Demandes relatives aux remontées mécaniques

Sur les 7 contributions écrites, 6 portent, entre-autre sur les remontées mécaniques qu'il s'agisse des nouvelles installations, des installations existantes ou de celle qui sera repositionner. Si M. LADOUS se félicite d'un projet qui réduit l'impact paysager et fait la part belle à l'amélioration des infrastructures sportives les 5 autres contributeurs examinent plus finement les installations pour soit proposer des alternatives soit questionner le porteur de projet sur le bien-fondé de sa démarche.

Revenons point par point sur ces remarques et suggestions :

- **LE SECTEUR LAUZIERES**

Ce secteur fait l'objet de 4 requêtes :

M. Auclair préconise l'abandon total de ce secteur en ne réinstallant pas le télési « Flocon » et ainsi rendre à la nature tout le secteur sous la ligne de crête. L'argument apporté est le faible enneigement de la zone du fait de son orientation Sud/Sud-Ouest.

Mme et M. Woringer rejoignent la proposition de M. Auclair d'abandonner purement et simplement le secteur « Lauzières » situé à l'Ouest de la crête en raison de son faible enneigement mais aussi pour des raisons de valorisation paysagère et patrimoniale. Ne pas réinstaller de remontée mécanique (télési enrouleur Flocon) sur ce secteur permettrait de supprimer du paysage une ligne moyenne tension et rendre ainsi au hameau d'estive « le Forest des Marches » sa valeur patrimoniale originelle.

Autre positionnement, celle de M. Giraud Mauduit qui préconise de faire partir le nouveau télési des Marches (donc « Flocon ») au niveau de l'actuel télésiège des Lauzières afin de replacer la remontée mécanique dans l'axe de la pente. Enfin Monsieur Boudon qualifie le secteur Lauzières de secteur de « délestage » en cas d'affluence sur la station (vacances scolaires) et par vent d'Est lorsque les autres remontées sont à l'arrêt.

### Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce secteur interpelle et les avis divergent quant au maintien ou pas d'une activité ski sur cette partie du domaine skiable située le plus à l'ouest.

La proposition, de M. Auclair relayé par Mme et M. Woringer d'abandonner purement et simplement le secteur, est pertinente et pleine de bon sens. En effet, maintenir une remontée mécanique et, qui plus est, une ligne électrique, pour sortir quelques personnes en perdition sur à peine 30 mètres de dénivelé ne semble pas acceptable au regard de l'enjeu paysager et patrimonial.

Le commissaire enquêteur demande au porteur de projet :

- *De vérifier que la ligne électrique ne dessert que les remontées mécaniques du secteur ;*
- *D'évaluer le gain en exploitation (électricité / damage / entretien) en cas d'abandon du secteur ;*
- *D'argumenter plus avant l'utilité de repositionner une remontée mécanique à cet endroit et si une bonne signalétique ne suffirait pas à éviter que des skieurs s'égarer.*

L'objectif affiché du projet étant de rendre vierge de toute remontée mécanique une partie du secteur des Lauzières, la demande de M. Giraud Mauduit de faire partir la remontée mécanique de plus bas n'est pas recevable. Pour régler l'inconvénient lié à la l'axe de la pente le commissaire enquêteur préconise plutôt un abandon total du secteur.

Enfin, le commissaire enquêteur se pose la question de savoir si maintenir un secteur avec une seule remonté-mécanique pour faire du délestage ou être utiliser par l'ensemble des skieurs en cas de vent d'est est vraiment pertinent et économiquement viable.

### **Réponse du porteur de projet :**

Le secteur des Lauzières est une partie remarquable et à part entière du Domaine Skiable d'Orcières Merlette qu'il n'est pas envisageable, ni souhaitable d'abandonner.

D'une part, l'implantation d'un nouveau télésiège débrayable 6 places, celui de la Muande, amènera un flux important de skieurs sur le sommet de ce secteur, avec un appareil restituant un débit de 3000 personnes par heure. Il serait complètement contradictoire de restreindre les pistes desservies en fermant le secteur des Lauzières.

D'autre part, la zone présente une skiabilité remarquable avec 3 pistes rouges et 1 piste bleue, d'une surface de 11 Ha de pistes. Ce secteur en neige naturelle sur la partie haute est très apprécié par les skieurs désireux d'évoluer sur des pistes plus « sauvage », mais également en ski hors-piste jusqu'en bas de la zone. Le positionnement du télésiège permet de répondre à la conservation de ce produit, essentiel au domaine skiable avec un appareil « ré-utilisé », dont le débit permettra de remonter 800 skieurs/heure sur la piste de Vallon-Montagnou.

Si le projet a pour vocation d'optimiser le parc de remontées mécaniques et notamment par le démontage d'installations obsolètes ; il n'a pas pour objet de réduire le domaine skiable dont le dimensionnement actuel est nécessaire à la fréquentation en skieurs et donc à la répartition des flux skieurs sur ce dernier. Concernant, le faible enneigement, il rappelle que la partie basse (plus exposée aux aléas climatiques) est déjà dotée d'un système de neige de culture qui sécurise l'enneigement et dont il n'est pas prévu d'abandonner. Par conséquent, le risque sur l'enneigement est déjà pris en compte.

Enfin, il rappelle que le projet initial (formalisé dans le contrat de DSP) prévoyait la création d'une piste supplémentaire pour raccorder gravitairement le bas du secteur des Lauzières à la piste de Vallon-Montagnou. Or, les relevés faunistiques et floristiques sur l'emplacement de cette piste ont fait ressortir des zones humides et des habitats de reproduction de rhopalocères protégés. Il a donc été décidé d'abandonner cette création de piste pour limiter l'impact environnemental. De plus, la conservation de l'actuel télésiège des Marches (télésiège difficile avec une pente de montée supérieure à 51%) est un frein pour remonter tout skieur débutant, après démontage du télésiège des Lauzières. La récupération du télésiège « enrouleur » des flocons et l'emplacement choisi étaient donc la solution la plus acceptable pour conserver ce secteur en l'état avec l'intégralité des pistes associées très appréciée par nos clients et utile au bon fonctionnement du secteur dans sa globalité.

Concernant l'alimentation électrique, le nouveau télésiège ne sera pas alimenté par le poste Haute Tension des Lauzières qui appartient à Enedis. Par conséquent, cette seule remontée mécanique restante n'est pas un critère pour argumenter le maintien ou le retrait de ce poste.

Concernant le gain en exploitation, si l'exploitant venait à abandonner ce secteur, il est minime. Un télésiège de cette taille consomme environ 33 600 kWh sur une saison ; ce qui est insignifiant au regard de la consommation globale de l'ensemble des remontées mécaniques (0,8%). Le damage de ce secteur ne sera pas régulièrement effectué car l'exploitant souhaite lui donner une orientation plus naturelle. En revanche, la perte d'exploitation est importante avec l'abandon de 4 pistes de ski et d'un très beau secteur hors-piste à forte valeur ajoutée sur le domaine skiable. Par ailleurs, s'il est vrai que ce secteur abrité lors des tempêtes de vent d'Est permet de continuer à fonctionner dans ces situations, cela n'en est pas la raison principale pour justifier sa nécessaire conservation.

Concernant l'emplacement de la remontée mécanique, elle a été positionnée au plus juste au regard de la longueur et à la limite du dernier enneigeur implanté sur la piste des provençaux sans impacter une zone humide recenser plusieurs mètres derrière l'implantation prévue de la gare de départ. Il emprunte l'axe de pente le plus faible (pente moyenne à 29%) permettant de rejoindre la piste de Vallon-Montagnou. Il a été positionné le long d'un chemin d'été, donc parfaitement accessible en phase travaux pour l'implantation des 3 pylônes qu'il compte.

Le porteur de projet confirme l'importance de ré-implanter ce télésiège dans le bas du secteur des Lauzières, à l'emplacement proposé et murement réfléchi, pour conserver l'intégralité de cette partie du domaine skiable, tout en diminuant très fortement l'aménagement d'installations en remontées mécaniques.

- **LE NOUVEAU TAPIS SUR LE FRONT DE NEIGE**

Le remplacement des deux téléskis sur le front de neige des Drapeaux par un tapis couvert est très bien accueilli par l'ensemble des contributeurs. Cependant son emplacement, par trois fois, fait débat.

M. GIRAUD MAUDUIT suggère de rallonger l'installation pour la faire arriver plus haut pour des raisons de sécurité mais également pour faciliter la connexion avec le départ du télési « trait d'union ». Ce contributeur demande également de doubler le nouveau tapis d'un télési en cas de panne.

Messieurs MAUPU et BOUDON interrogent le porteur de projet sur l'emplacement retenu pour l'implantation du tapis couvert au milieu du front de neige. Pour des questions paysagères et de praticités ils demandent s'il ne serait pas possible de déplacer cette installation complètement à l'Ouest ou à l'Est du Front de neige.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur demande au porteur de projet d'étudier la faisabilité technique des deux propositions (rallonger le tapis / déplacer le tapis) et d'apporter des arguments pour ou contre ces propositions.

Quant au doublement du tapis par une remontée mécanique, le commissaire enquêteur pense qu'un bon contrat de maintenance sur le tapis vaudra sûrement mieux qu'un paysage dénaturé par des pylônes supplémentaires et des coûts de fonctionnement et d'entretien accrus. Le commissaire enquêteur préconise de ne pas accéder à la demande.

**Réponse du porteur de projet :**

Lors de l'implantation par géomètre du nouveau tapis, il a été constaté que l'arrivée du tapis Etoile ne permettrait pas de desservir gravitairement le télési du trait d'union. Par conséquent, il a été décidé de **rallonger de 32 mètres linéaires le tapis Etoile**, sans changer le point de départ. Ce dernier mesurera donc 172ml au lieu de 140ml.

Quant à l'implantation du tapis sur les bords du front de neige, cela n'est pas possible pour les raisons suivantes :

- Côté Ouest : cela entraverait l'accès aux skieurs souhaitant regagner leur résidence, comme c'est le cas actuellement. De plus, cet emplacement supprimerait l'espace débutant le temps de la semaine des coupes d'Europe,
- Côté Est : cela viendrait mélanger les skieurs débutants avec l'important flux skieurs des pistes Marmotte et Charpenet (pistes retours front de neige principal, cœur de station, véritables artères du domaine skiable).

L'emplacement central du tapis a pour vocation à séparer les flux skieurs et à offrir un espace débutant de qualité, propice à l'enseignement du ski.

- **LE FUTUR TELESIEGE DE LA MUANDE**

Cette nouvelle remontée mécanique a fait l'objet d'une demande de la part de M. Giraud-Mauduit. Ce dernier suggère de déplacer la gare aval du futur télésiège de la Muande de l'autre côté de la piste pour mieux répartir les flux de skieurs et ainsi éviter les encombrements actuels liés au départ jumelé de deux installations Drouvet 1/télésiège de la Bergerie.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur découvre qu'il y aurait embouteillage au départ des remontées mécaniques sur le front de neige des Drapeaux. Il est demandé à la SEMILOM Resort de porter une attention particulière à ce risque d'embouteillage, de mesurer son ampleur et proposer des solutions pour éviter ce désagrément sans pour autant dissocier les deux gares de départ afin de conserver l'unité visuelle.

**Réponse du porteur de projet :**

Il est rappelé que le débit du télésiège de la Muande sera de 3000 personnes/heure, comparativement à celui du télésiège de la Bergerie actuel (2400pers/h), soit 25% de plus. Ce nouvel appareil, qui permet de maintenir toujours 2 départs, a justement pour vocation de réduire significativement le temps d'attente actuel et de ventiler les flux skieurs sur 2 secteurs distincts du domaine skiable ; ce qui n'est pas le cas à l'heure actuel, car le télésiège de la Bergerie dessert le même secteur que celui du Drouvet.

L'implantation de la gare a été fait avec beaucoup de précision, pour qu'il n'y ait aucun pylône sur la piste de compétition de la Camille Ricou, homologuée FIS, qui accueille des compétitions internationales et dont la présence d'un pylône sur la piste serait extrêmement dangereuse.

- **LE TELESKI DE LA BERGERIE**

M. Auclair s'interroge sur la nécessité du démantèlement de la remontée mécanique de la « Bergerie » et suggère que le coût du démantèlement soit analysé au regard du coût de fonctionnement de cette remontée mécanique.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Ce télésiège débrayable 4 places construit en 1986 dessert des pistes déjà desservies par d'autres remontées mécaniques ; il joue un rôle de remontée mécanique de liaison qui au dire de la SEMILOM Resort est peu utilisé.

Ne pas démanteler cette remontée mécanique reviendrait à laisser dans le paysage 20 pylônes de plus et à augmenter les coûts d'exploitation de l'ensemble du domaine. Par ailleurs il s'agirait de revoir le projet de restructuration du front de neige des Drapeaux avec trois départs de remontée mécanique (Bergerie / Drouvet 1 / Muande) de type télésiège au lieu de deux.

L'évolution au projet demandée semble lourde de conséquence, le commissaire enquêteur demande au porteur de projet de corroborer cette vision.

**Réponse du porteur de projet :**

La conservation du télésiège de la Bergerie est tout simplement impossible sans une réhabilitation en profondeur de l'appareil : changement de toute la partie électrique dont les composants sont totalement obsolètes et ne se trouvent plus sur le marché..

De plus, les appareils du Drouvet 1 et 2 desservent le même secteur que le télésiège de la Bergerie. Cet appareil qui servait principalement à augmenter le débit de départ des skieurs depuis le front de neige des drapeaux n'aura plus aucun intérêt avec le nouvel appareil qui au-delà d'apporter un meilleur débit va également répartir les skieurs sur 2 secteurs différents pour une meilleure desserte du domaine skiable. Une file d'attente mutualisée a pour vocation de bien canaliser les skieurs au même endroit et de réduire l'emplacement pris sur l'espace du front de neige des Drapeaux.

- **LE TELESIEGE DU SOLEIL ET LE TELESKI « TRAIT D'UNION »**

M. Giraud-Mauduit demande le remplacement du télésiège « trait d'union » car non opérationnel actuellement.

Messieurs Boudon et Maupu proposent la création d'une nouvelle piste le long du télésiège du « Soleil » afin de faciliter le retour en toute sécurité des skieurs hébergés dans ce vaste secteur résidentiel (résidences secondaires et hôtel) et ainsi dynamiser l'offre immobilière.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Ces deux propositions sont hors secteur d'étude.

Par ailleurs le télésiège du Soleil (deux places), construit en 1982, est situé en aval de la station entre 1850 et 1990 mètres d'altitude. Il ne dessert aucune piste balisée et n'est ouvert que de façon sporadique principalement lors des périodes d'affluence (vacances scolaires).

Compte tenu, d'une part que le secteur n'est pas couvert par le projet et, d'autre part, de l'ancienneté de la remontée mécanique et de son faible usage actuel, le commissaire enquêteur suggère de regarder cette problématique de desserte sous le prisme plus large de la « Mobilité » et des liaisons entre les zones résidentielles/hôtelières et les fronts de neige sur la station d'Orcières Merlette.

- **LE DEMANTELEMENT DES REMONTEES MECANQUES OBSOLETES**

M. Auclair demande à ce que les démantèlements des remontées mécaniques obsolètes soient effectifs et ne traînent pas des années.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

La demande de monsieur Auclair est tout à fait légitime. Le démantèlement des anciennes remontées mécaniques doit être une priorité du maître d'ouvrage auquel le commissaire enquêteur demande un engagement fort et une vigilance accrue sur ce volet du projet. Il en va de la crédibilité du porteur de projet et de l'acceptabilité de cette opération de restructuration.

**Réponse du porteur de projet :**

Le porteur de projet confirme que le démantèlement des anciennes remontées mécaniques est prévu en même temps que les travaux liés à ce projet. Pour corroborer cela, les permis de démolition ont été validés par la Commune d'Orcières et sont affichés. Nous sommes actuellement dans le délai légal de recours des tiers de 2 mois. De plus, certaines pièces des appareils démontés sont d'ores et déjà reprises par le constructeur retenu pour le TSD6 de la Muande.

### **C. Demandes relatives au terrassement et à la sécurité**

Ce point a été abordé par plusieurs personnes.

Un courrier reçu en mairie le 15 novembre 2024 attire l'attention sur l'implantation de la gare aval du télésiège de la Muande située en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune et plus particulière sur la prescription du service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) stipulant qu'il conviendrait de construire le local de commande sans aucune porte orientée face à l'amont afin d'éviter qu'en cas de débordement du cours d'eau celui-ci vienne remplir le local (page 230 de l'étude d'impact). La personne souhaite que l'implantation de cette gare de départ vis-à-vis du PPRN soit mieux expliciter.

Par ailleurs, M. BONNABEL, commerçant (tabac-presse-épicerie) sur la station d'Orcières Merlette, est venu demander à ce que les travaux de terrassement du front de neige des « drapeaux » fassent l'objet de mesures de protection afin de prévenir tout risque de sinistres (glissements de terrain, coulées de boue, inondation etc.) sur les commerces et bâtisses en contre bas du chantier.

Enfin, messieurs MAUPU et BOUDON s'interrogent sur le volume de roches déplacées et s'inquiètent sur les conséquences en termes de ruissellements d'eau et de risques d'inondation en aval du projet.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Les inquiétudes sont plus que légitimes face aux dégâts causés par des coulées de boues et des pluies torrentielles de ces derniers mois.

Les volumes de matériaux déplacés sont impressionnants mais hormis à abandonner une partie du projet (secteur Lauzières par exemple) il semble peu probable de pouvoir faire mieux.

Concernant le risque d'inondation il est demandé au porteur de projet de bien vouloir lister les mesures de prévention qui seront prises en phase chantier pour prévenir tout risque d'inondation et de fournir des explications plus précises quant à la prise en compte du PPRN dans la construction de la gare aval du télésiège de la Muande (insertions paysagères à l'appui).

**Réponse du porteur de projet :**

Le porteur de projet rappelle que la prise en charge des risques fait partie intégrante du projet. Des investigations géotechniques sur toutes les zones de terrassement ont été réalisées pour mesurer la stabilité des sols et font l'objet de préconisations d'ouvrage pour conforter les terrassements prévus. Plusieurs ouvrages géotechniques sont d'ailleurs nécessaires et seront réalisés au cours des travaux avec suivi par un géotechnicien en cours de chantier.

Suite au rendu des études géotechniques, le maître d'ouvrage a d'ailleurs décidé de réduire certains terrassements pour optimiser les risques. Par conséquent, le volume de terre déplacé (déblais/remblais) a été réduit de 30% et la surface impactée par le décapage de terre végétale a été réduite de 11%.

Concernant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, il est identifié comme faible et le projet n'est pas de nature à aggraver ce risque. Des aménagements ponctuels seront réalisés en cours de chantier pour canaliser les eaux de ruissellement vers des exutoires appropriés, comme le mentionne l'étude d'impact en page 231. De plus, un suivi après chantier est prévu prenant en compte la re végétalisation, immédiatement après la fin des terrassements, ainsi qu'un entretien régulier des « cunettes » permettant l'écoulement « canalisé » des eaux pluviales.

Concernant la construction du local de commande situé en gare aval du TSD6 Muande, un modificatif au permis de construire sera apporté par le MOA, dans la DAET de l'appareil, pour la porte d'entrée afin de la positionner sur la face EST, comme le montre les plans d'insertion paysagers joints en annexe. Il est important de rappeler qu'actuellement une buse a été dimensionnée en amont du front de neige pour répondre aux phénomènes de crues et que le projet n'est pas de nature à aggraver le risque, car il n'y a pas de travaux impactant le cours d'eau. Lors de forts orages, le risque de coulées de boues qui s'apparente plutôt à des écoulements de surface chargés de matières en suspension sera réduit en redirigeant les écoulements dans des « cunettes » à distance des commerces.

## D. Questionnements relatifs à l'économie du projet au changement climatique

Cette thématique est abordée sous trois angles par M. Auclair ; tout d'abord la rentabilité du projet, puis les aspects sociaux et enfin l'avenir de la station. M. Auclair s'interroge sur le devenir de la station à termes et à quelle échéance l'activité ski ne sera plus rentable ; il préconise de réfléchir à des aménagements appropriés pour des activités « douces » compatibles entre elles. Dans l'immédiat ce qui interpelle M. Auclair c'est l'augmentation du coût de la journée skieur suite au projet de restructuration du domaine skiable et par voie de conséquence le maintien de l'accessibilité de la station aux catégories sociales les plus modestes.

### Commentaire du commissaire enquêteur :

Compte tenu du coût financier de ce projet et de son inscription dans la DSP, il semble peu probable que la question de sa rentabilité financière n'ait pas fait l'objet d'une étude approfondie sur 25 ans (durée d'amortissement du nouveau télésiège de la Muande et de la DSP).

D'après les modèles existants, la station d'Orcières Merlette qui culmine à 2655 mètres d'altitude peut espérer maintenir son activité ski dans les années à venir (la problématique de l'enneigement est plus prégnante pour les stations de basse altitude). Pour autant la commune d'Orcières se doit d'engager, dès à présent, une réflexion sur le thème de « l'après-ski ».

Concernant le coût de la journée skieur il serait nécessaire de préciser les choses et de poser clairement l'intention « maintien d'une station familiale ou évolution vers du haut de gamme et/ou du haut niveau sportif ».

Il est demandé au porteur de projet et à la commune d'Orcières d'apporter un éclairage au requérant sur la rentabilité du projet / les actions engagées pour diversifier les activités de loisir et les intentions en termes de clientèle.

### **Réponse du porteur de projet :**

Le porteur de projet confirme que cet investissement a fait l'objet d'une analyse financière poussée qui garantit la viabilité économique. Il rappelle que ce projet engendre des baisses de charges importantes suite à l'abandon de plusieurs remontées mécaniques avec des coûts d'entretiens associés conséquents si elles avaient été maintenues en fonction. Par conséquent, la rentabilité financière du projet est parfaitement établie.

Concernant l'engagement de la destination d'Orcières vers la diversification des activités de loisirs, elle n'est plus à démontrer : la rénovation du palais des sports pour un montant de plusieurs dizaines de millions d'euros en est la parfaite illustration. Par ailleurs, de nombreuses activités « hors ski » été comme hiver sont développées et inscrites au contrat de DSP du porteur de projet.

Concernant l'évolution tarifaire, le porteur de projet souhaite préciser que l'indexation du prix de la journée skieur reste soumise à la validation de l'autorité organisatrice, à savoir le Maire de la Commune. Une formule d'indexation s'appuyant sur les indices de l'INSEE est formalisée dans le contrat de DSP qui lie l'exploitant à la Commune d'Orcières et celle-ci prend en compte l'évolution, liée à l'inflation, du coût des services et du coût de la modernisation des installations (investissements). Malgré ces ajustements nécessaires à l'équilibre économique, le porteur de projet confirme que la modernisation de la station ne remet absolument pas en cause le positionnement familial de la station. Le développement de l'offre sportive fait également partie de la stratégie de la destination d'Orcières. Pour rappel, ce nouvel appareil va permettre de desservir la piste de compétition Camille Ricou avec une montée de 6', contre 15 à 20' actuellement.

## E. Autres demandes

Les autres demandes portent sur

- La mise en place de navette pour desservir la station ;
- L'aménagement 4 saisons de la station ;
- La cessation de toutes activités de loisirs motorisés ;
- L'interdiction des pistes carrossables par des véhicules à moteur (hors engins d'entretien des pistes et secours) ;
- L'intégration de pistes de luge sur les deux fronts de neige.

### Commentaire du commissaire enquêteur :

Les quatre premiers points ne relèvent pas du dossier mis à l'enquête publique ; seule la collectivité est en mesure d'apporter une réponse à ces questionnements.

En ce qui concerne les pistes de luge la faisabilité pour le front de neige des drapeaux est demandé au porteur de projet.

### **Réponse du porteur de projet :**

Le front de neige des drapeaux contient actuellement un emplacement pour une piste de luge. Celui-ci sera conservée jusqu'à un éventuel déplacement sur l'actuel parking de stationnement « des drapeaux » (en contre-bas du front de neige), lorsque la zone sera piétonnisée suite à la réalisation d'un nouveau parking couvert par la Commune en entrée station.

## 4.3 CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

*Les personnes qui se sont exprimées sont favorables au projet ; aucune opposition marquée n'a été relevée cependant des inquiétudes et des interrogations subsistent. Le commissaire enquêteur demande qu'à l'aune de ses commentaires le porteur de projet :*

- *Se positionne quant à :*
  - *L'abandon ou pas du secteur Lauzières ;*
  - *La faisabilité technique des propositions faites en ce qui concerne le positionnement du tapis sur le front de neige des Drapeaux ;*
  - *La faisabilité d'une piste de luge sur le front de neige des Drapeaux.*
- *Apporte un éclairage sur la rentabilité du projet / la diversification des activités de loisirs et les intentions du projet sur la clientèle ciblée ;*
- *Lève le doute sur d'éventuels embouteillages au départ du futur télésiège de la Muande ;*
- *S'engage sur :*
  - *Une vigilance accrue face aux risques d'inondation tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation ;*
  - *Un démantèlement et une réhabilitation des emprises des remontées mécaniques obsolètes rapides.*

**Réponses du porteur de projet :** Elles sont portées en vert, au regard de chaque item (pages 12 à 20).

**\*\*\_\*\*\_\*\***

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE  
D'ORCIERES MERLETTE – SECTEUR OUEST :**

**Rapport d'enquête fait à GAP  
Le 28 novembre 2024**

**La commissaire enquêteur  
Colette VIOUJAS**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line, a horizontal line, and a loop, followed by a period.

# **DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES**

## **COMMUNE D'ORCIÈRES (05)**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE N° E24000056/13**

**Projet de restructuration du domaine skiable d'Orcières Merlette  
Secteur Ouest : Construction du télésiège de la Muande et déplacement du  
téléski « Flocon » / Reconfiguration des pistes et réaménagement du réseau  
d'enneigement / mise en place d'un tapis et aménagement du front de neige  
des Drapeaux.**

## **A N N E X E au R A P P O R T**

**COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

**Madame Colette Vioujas**

- A- Rapport constatation affichage
- B- Avis d'enquête – Dauphiné Libéré / Alpes&Midi
- C- Article Dauphiné Libéré du 30/10/2024
- D- Annexe à la réponse du porteur de projet au PV de Synthèse –  
TSD 6 places de la Muande - Implantation Gare Aval

## A- Rapport constatation affichage

POLICE MUNICIPALE



ORCIERES

RAPPORT N° 202409 0001

**Objet :**  
**Affichage avis d'enquête publique**

**Carte Grise :**

Date de délivrance :  
1ère Mise en Circul. :  
Type de véhicule :

**Destinataires :**

- Monsieur le Maire  
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

### RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept du mois de septembre,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal HILI Morgan

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie d'Orcières  
En fonction à la Police Municipale d'Orcières  
Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire d'Orcières  
Vu les articles 21, 21/2°, 21-1, 21-2, 73 et 429 du Code de Procédure Pénale  
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Le Mardi 17 Septembre 2024, nous avons procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage communal situés dans les différents hameaux de la commune d'Orcières. Cette enquête publique est ordonnée par le Maire d'Orcières. Elle porte sur le projet de restructuration du domaine skiable.

L'affichage a été fait aux lieux suivants:

- Merlette (Poste de Police Municipale, poste de secours, gare routière)
- Les Estaris
- Les Plautus
- Les Veyers
- Les Marches
- Le Village
- Montcheny
- Les Quartiers
- Prapic
- Les Ratiers
- Les Audiberts
- Archinard
- Les Usclas
- Bousensayes
- Les Tourrengs
- Serre-Eyraud

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire d'Orcières.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Orcières  
Le 17 Septembre 2024

Signature du rapport N°2024 090001

Les A.P.J.A. :



## B- Avis d'enquête – Dauphiné Libéré / Alpes&amp;Midi

Le Dauphiné Libéré  
Mercredi 16 octobre 2024

21  
Annonces légales

eBra  
GROUPE

EURO  
Légales

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

## AVIS

### Enquêtes publiques



## COMMUNE D'ORCIERES

**Avis d'enquête publique  
sur projet de restructuration du domaine  
skiable d'Orcières secteur ouest  
permis d'aménager pour travaux de pistes,  
DAET pour la construction du télésiège de la  
Muande et l'aménagements des pistes,  
DAET pour le téléski des marches**

#### ARTICLE 1

Par arrêté n°2024/161 du 5 septembre 2024, le Maire de la commune d'Orcières a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de restructuration du domaine skiable, ce projet soumis à évaluation environnementale et à l'avis de l'autorité environnementale vise la construction d'un nouveau sur télésiège de la Muande, l'amélioration de pistes sur la partie ouest du domaine avec la suppression simultanée des télésièges des Lauzières et de la bergerie, le reprofilage du front de neige des drapeaux avec la suppression des deux téléski et la construction d'un tapis par la société SEMILOM RESORT - 101 rue des Ecrins - 05170 Orcières. Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager de DAET et de permis de démolir.

#### ARTICLE 2

Il sera procédé du **mardi 15 octobre 2024 à 14 h 00 au vendredi 15 novembre 2024 à 17 h 00 à une enquête publique portant sur ce projet, pour une durée de 31 jours** sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

**Mme Colette VIOUJAS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel VIALLET suppléant** par le Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E24000056/13 du 28 juin 2024.

#### ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :

En Mairie, sise le village, 05170 Orcières, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5 ;

- Pour la version numérique :

Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.orcieres-mairie.fr/enquete-publique>

Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie sise le village, 05170 Orcières, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

#### ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 15 octobre 2024 à 14 h 00 au vendredi 15 novembre 2024 à 17 h 00, le public pourra consigner ses observations et propositions :

Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise le village, 05170 Orcières, aux mêmes jours et horaires ;

En les envoyant par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@orcieres-mairie.fr](mailto:enquetepublique@orcieres-mairie.fr)

en indiquant dans l'objet « Enquête publique Domaine skiable ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;

En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mme Colette VIOUJAS, commissaire enquêteur - Mairie d'Orcières, le village, 05170 Orcières. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

#### ARTICLE 5

Mme Colette VIOUJAS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, le village, 05170 Orcières, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

**Le mardi 15 octobre 2024 de 14 h 30 à 17 h 00 ;**

**Le jeudi 31 octobre 2024 de 8 h 30 à 12 h 00 ;**

**Le vendredi 15 novembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.**

#### ARTICLE 6

**Le dossier soumis à l'enquête comprend :**

**Le résumé non technique de l'étude d'impact,**

**Le dossier de permis d'aménager et les DAET**

**correspondantes,**

**L'étude d'impact,**

**L'avis de l'autorité environnementale,**

**Le mémoire en réponse produit par la SEMILOM Resort,**

**Les pièces administratives (désignation du commissaire**

**enquêteur, arrêté d'ouverture),**

**Le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.**

#### ARTICLE 7

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à M. le Président du tribunal administratif et tenus à la disposition du public à la Mairie d'Orcières ; ils seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

#### ARTICLE 8

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie d'Orcières, sise le village, 05170 Orcières, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Patrick RICOU, Maire de la Commune d'Orcières.

**Le Maire, Patrick RICOU**

426877600

**ATTESTATION** de parution dans le journal **ALPES et MIDI**Du **31/10/2024**

Fait à GAP, le 25/10/2024

La Direction

COMMUNE D'ORCIERES

**AVIS D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE****L'ENQUETE PUBLIQUE SUR PROJET DE RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE D'ORCIERES SECTEUR OUEST  
PERMIS D'AMENAGER POUR TRAVAUX DE PISTES, DAET POUR LA CONSTRUCTION DU TELESIEGE DE LA MUANDE ET  
L'AMENAGEMENT DES PISTES, DAET POUR LE TELESKI DES MARCHES.****ARTICLE 1**

Par arrêté n° 2024/161 du 5 septembre 2024, le Maire de la commune d'ORCIERES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de restructuration du domaine skiable, ce projet soumis à évaluation environnementale et à l'avis de l'autorité environnementale vise la construction d'un nouveau sur télésiège de la Muande, l'amélioration de pistes sur la partie ouest du domaine avec la suppression simultanée des télésièges des Lauzières et de la bergerie, le reproffilage du front de neige des drapeaux avec la suppression des deux télésièges et la construction d'un tapis par la société SEMILOM RESORT. Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager de DAET et de permis de démolir.

**ARTICLE 2**

Il sera procédé du **mardi 15 octobre 2024 à 14 h 00 au vendredi 15 novembre 2024 à 17 h 00** à une enquête publique portant sur ce projet, pour une durée de **31 jours** sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées. Mme **Colette VIOUJAS** a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. **Michel VIALLET** suppléant par le Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision n° E24000056/13 du 28 juin 2024.

**ARTICLE 3**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

**Pour la version papier :**

\* En Mairie, sise Le Village, 05170 ORCIERES, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du **lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5 ;

**Pour la version numérique :**

\* Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.orcieres-mairie.fr/enquete-publique>

\* Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie sise Le Village, 05170 ORCIERES, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

**ARTICLE 4**

Pendant toute la durée de l'enquête, du **mardi 15 octobre 2024 à 14 h00 au vendredi 15 novembre 2024 à 17 h 00**, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le **registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise Le Village, 05170 ORCIERES, aux mêmes jours et horaires ;
- En les envoyant par **courrier électronique** à l'adresse suivante : [enquetepublique@orcieres-mairie.fr](mailto:enquetepublique@orcieres-mairie.fr) en indiquant dans l'objet « Enquête publique Domaine skiable ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- En les adressant par **voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : **Mme Colette VIOUJAS**, commissaire enquêteur - Mairie d'Orcières, Le Village, 05170 ORCIERES. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

**ARTICLE 5**

Mme **Colette VIOUJAS**, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, Le Village, 05170 ORCIERES, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le **mardi 15 octobre 2024 de 14 h 30 à 17 h 00** ;
- Le **jeudi 31 octobre 2024 de 8 h 30 à 12 h 00** ;
- Le **vendredi 15 novembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00**.

**ARTICLE 6**

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- Le dossier de permis d'aménager et les DAET correspondantes,
- L'étude d'impact,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- Le mémoire en réponse produit par la SEMILOM Resort,
- Les pièces administratives (désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture),
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à M. le Président du Tribunal Administratif et tenus à la disposition du public à la Mairie d'ORCIERES ; ils seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

**ARTICLE 8**

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie d'Orcières, sise Le Village, 05170 ORCIERES, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur **Patrick RICOU**, Maire de la Commune d'ORCIERES.

Le Maire

**Patrick RICOU**

Cette parution a été effectuée sur le site d'ALPES et MIDI le 22 octobre 2024

## C- Article Dauphiné Libéré du 30/10/2024

15/11/2024 08:32

about:blank

undefined - mercredi 30 octobre 2024

Actu locale | Gapençais - Champsaur - Valgaudemar

ORCIÈRES

### Modernisation des remontées mécaniques et sobriété énergétique

Emmanuelle Lafouasse



Nicolas Colombani, directeur de Semilom resort, devant le départ du télémix du Drouvet 1 à côté duquel le nouveau télésiège de la Muande aura aussi son départ pour une arrivée en haut du téléski du Méollion. Photo Le DL/E.L.

**Une enquête publique relative à la restructuration du domaine skiable est en cours à Orcières Merlette 1 850 jusqu'au 15 novembre. À cet effet, une commissaire publique tient des permanences à la mairie d'Orcières.**

Au cœur de ce projet, on trouve la construction à venir d'un nouveau gros-porteur mais aussi la transformation de certains espaces et infrastructures. Ce projet a pour ambition de rationaliser le parc des remontées mécaniques tout en créant des espaces sécuritaires pour les skieurs débutants.

Cette réorganisation comporte également un aspect environnemental puisqu'au final 56 pylônes disparaîtront du paysage avec le retrait des télésièges de Bergerie, Lauzières et Montagnou (déjà démonté à l'automne 2023) et des téléskis de l'Étoile et du Flocon. Seulement 17 pylônes viendront en remplacement avec le nouveau télésiège de la Muande et la réinstallation du téléski du Flocon dans le secteur des Lauzières pour permettre un retour station. Enfin, cette reconfiguration se veut également écoresponsable avec une baisse significative de la consommation globale d'énergie : de 900 MW à 650 MW.

Lors d'un entretien, Nicolas Colombani, directeur de Semilom resort, a détaillé les enjeux de ce réaménagement « qui fait sens à l'heure actuelle » entre réduction de l'impact environnemental

about:blank

1/2

et maintien d'une activité économique forte.

Le premier objectif porte sur la redynamisation de la partie ouest du domaine skiable desservie par d'antiques télésièges et téléskis. Débrayable à six places, le nouveau télésiège en cœur de station viendra considérablement améliorer l'accès à cette zone en emmenant jusqu'à 3 000 skieurs par heure. Équipée d'un "direct drive", sa consommation d'énergie sera 7 à 10 % moindres et sa vitesse pourra être régulée en fonction de l'affluence.

Le deuxième volet concerne la réhabilitation du front de neige des Drapeaux avec la création d'un vrai espace pour les débutants. Les deux téléskis du Flocon et de l'Étoile seront démontés pour laisser place à un tapis roulant à galerie couverte. La pente de la piste sera rabaissée à 14 % contre 16 à 17 % actuellement. Ce remodelage général viendra compléter la rénovation en cours du front de neige du Queyrelet qui sera finalisée à 80 % pour décembre 2024 avec la mise en place d'un tapis roulant.

Le dernier axe s'intéresse à la piste de descente Camile-Ricou, homologuée FIS. Son départ sera plus facilement accessible grâce au nouveau télésiège de la Muande et, ainsi, mise en valeur auprès des athlètes dans le cadre des entraînements pour les JO 2030.

**D- Annexe à la réponse du porteur de projet au PV de Synthèse  
TSD 6 places de la Muande - Implantation Gare Aval**



Vue Isométrique Est



Vue Isométrique Nord-Ouest



Vue Isométrique Sud